

BOISSEUIL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024_03_23

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/04/2024

Objet : Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil Annule et remplace délibération n° 2024_02_14

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Emprunts

Date de télétransmission : 15/04/2024

Agent de transmission : Stéphanie CHAVAROC

Acte : 2024_03_23.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218701902-20240412-2024_03_23-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 15/04/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard.

Secrétaire de séance : M. Vincent TOURNIEROUX

23. Garantie d'emprunt au profit de NOALIS concernant l'opération les quatre vents à Boisseuil – Annule et remplace la délibération n° 2024_02_14

Par délibération en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a validé une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 396 496 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Néanmoins, dans ce prêt de 396 496 € la demande de garantie de Noalis uniquement pour la ligne Prêt Haut de Bilan (PHB) d'un montant de 15 000 € n'a pas pu être validée par la caisse des dépôts et consignations du fait d'une date de réception de la garantie trop tardive, les délais étant plus courts pour cette ligne.

Noalis doit par conséquent redéposer une demande de contrat uniquement pour cette ligne PHB et à ce titre, a sollicité de nouveau la garantie de la commune de Boisseuil pour le remboursement de ce prêt d'un montant de 15 000 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération située aux quatre vents à Boisseuil.

La commune de Boisseuil pourrait accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 15 000 € souscrit par Noalis auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 153901 ci-annexé, et conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2305 du Code civil.

La garantie de la commune serait accordée à hauteur de la somme en principal de 7 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Boisseuil est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, à hauteur de la quotité garantie.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune de Boisseuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Boisseuil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de réserver une suite favorable à cette requête en accordant une garantie à hauteur de 50 %, aux conditions prévues ci-dessus, pour le remboursement du prêt n°153901 ci-annexé que Noalis a contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

